



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2010/2162(INI)

9.11.2010

PROJET DE RAPPORT

sur le visage de la pauvreté féminine dans l'Union européenne
(2010/2162(INI))

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Rapporteure: Rovana Plumb

Rapporteure pour avis(*):

Gabriele Zimmer, de la commission de l'emploi et des affaires sociales

(*) Commission associée – Article 50 du règlement

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le visage de la pauvreté féminine dans l'Union européenne (2010/2162(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 2 et l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne,
- vu les articles 8, 151, 153 et 157 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment ses dispositions relatives aux droits sociaux et à l'égalité entre hommes et femmes,
- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- vu le pacte international des Nations unies de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- vu la convention des Nations unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- vu la déclaration et le programme d'action de Pékin adoptés lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995,
- vu les objectifs du Millénaire pour le développement définis par les Nations unies en 2000, notamment le premier (la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim) et le troisième (l'égalité des chances pour les hommes et les femmes),
- vu la résolution 1558 (2007) de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la féminisation de la pauvreté,
- vu la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte)¹,
- vu la décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)²,
- vu la décision n° 283/2010/UE du Parlement et du Conseil du 25 mars 2010 instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale³,
- vu les conclusions du Conseil du 30 octobre 2007 sur le bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin – Indicateurs concernant les femmes et la pauvreté (13947/07),

¹ JO L 204 du 26.7.2006, p. 23.

² JO L 298 du 7.11.2008, p. 20.

³ JO L 87 du 7.4.2010, p. 1.

- vu le rapport de la Commission du 3 octobre 2008 sur la mise en œuvre des objectifs de Barcelone concernant les structures d'accueil pour les enfants en âge préscolaire (COM(2008)0638),
- vu le rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2010 (COM(2009)0694),
- vu le document de travail des services de la Commission accompagnant le rapport annuel 2010 de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes (SEC(2009)1706),
- vu la communication de la Commission sur une stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 (COM(2010)0491),
- vu les documents de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission sur la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 (SEC(2010)1079) et (SEC(2010)1080),
- vu la communication de la Commission intitulée "Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu le rapport du 24 mars 2010 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) portant sur la deuxième enquête européenne sur la qualité de vie – vie de famille et travail,
- vu sa résolution du 13 octobre 2005 sur les femmes et la pauvreté dans l'Union européenne¹,
- vu sa résolution du 18 novembre 2008 contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes²,
- vu sa résolution du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail³,
- vu sa résolution du 10 février 2010 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – 2004⁴,
- vu sa résolution du 17 juin 2010 sur les aspects relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la récession économique et de la crise financière⁵,
- vu sa résolution du 17 juin 2010 sur l'évaluation des résultats de la Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 et les recommandations pour l'avenir⁶,
- vu sa résolution du 7 septembre 2010 sur le rôle des femmes au sein d'une société

¹ JO C 233 E du 28.9.2006, p. 130.

² JO C 16E du 22.1.2010, p. 21.

³ Textes adoptés de ce jour, P6_TA(2009)0371.

⁴ Textes adoptés de ce jour, P7_TA(2010)0021.

⁵ Textes adoptés de ce jour, P7_TA(2010)0231.

⁶ Textes adoptés de ce jour, P7_TA(2010)0232.

vieillissante¹,

- vu sa résolution du 19 octobre 2010 sur les salariées en situation de travail précaire²,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0000/2010),
- A. considérant que conformément à la décision 1098/2008/CE précitée, les activités menées dans le cadre de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devraient tenir compte des différents risques et degrés de pauvreté et d'exclusion sociale tels que vécus par les femmes et les hommes; considérant que 79 millions d'Européens vivent en deçà du seuil de pauvreté et que 17% des femmes des 27 pays de l'Union sont considérées comme vivant dans la pauvreté,
- B. considérant que l'Union européenne est confrontée à une crise économique, financière et sociale majeure qui affecte les femmes sur le marché du travail et dans leur vie privée, notamment les femmes menacées par la pauvreté,
- C. considérant que la lutte contre la pauvreté fait partie des cinq objectifs mesurables proposés par la Commission pour la stratégie UE 2020; considérant que la ligne directrice intégrée n° 10 de la stratégie Europe 2020 (promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté) encouragerait l'adoption de politiques nationales visant à protéger les femmes du risque d'exclusion, en garantissant un revenu sûr aux familles monoparentales ou aux femmes âgées,
- D. considérant que le taux d'emploi des femmes s'élève en moyenne à 59,1 %; considérant que depuis 2000, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes reste substantiel (entre 14% et 17,4%) et que la ségrégation sur le marché du travail a des incidences directes sur les femmes,
- E. considérant qu'il existe de fortes disparités liées à l'âge et au sexe dans le temps consacré au travail non rémunéré ainsi qu'aux activités de soins et aux tâches domestiques; considérant que les femmes en particulier supportent la plus lourde charge pour ce qui est du travail non rémunéré,
- F. considérant que l'accès aux services d'aide tels que les structures d'accueil pour les enfants et les personnes âgées et autres personnes dépendantes est essentiel pour assurer une égalité de participation des femmes et des hommes au marché du travail et pour prévenir et réduire la pauvreté,
- G. considérant que les femmes, notamment dans les zones rurales, font partie de l'économie informelle, du fait qu'elles ne sont pas enregistrées sur le marché officiel du travail, ou qu'elles disposent de contrats de travail à court terme, qui engendrent des problèmes

¹ Textes adoptés de ce jour, P7_TA(2010)0306.

² Textes adoptés de ce jour, P7_TA(2010)0365.

particuliers en termes de droits sociaux, y compris les droits à faire valoir durant la grossesse, le congé de maternité et l'allaitement, l'acquisition de droits à pension et l'accès à la sécurité sociale,

- H. considérant que la violence sexiste constitue également un obstacle majeur à l'égalité entre les hommes et les femmes et est étroitement liée au risque de pauvreté; considérant que la traite des êtres humains représente une forme d'esclavage moderne qui touche dans une large mesure les femmes et les jeunes filles et constitue l'un des facteurs déterminants de la pauvreté,
- J. considérant que les conditions dans lesquelles vivent certains groupes de femmes qui doivent faire face à une double discrimination, telles les femmes handicapées, les femmes ayant des personnes à charge, les femmes immigrées et les femmes appartenant à des groupes minoritaires, notamment à la communauté rom, font augmenter le risque, pour ces femmes, de tomber dans le gouffre de la pauvreté et de l'exclusion sociale,

La féminisation de la pauvreté

1. estime que la prévention et la réduction de la pauvreté féminine représentent une composante essentielle du principe fondamental de solidarité sociale auquel est tenue l'Union européenne;
2. prend acte de la communication de la Commission intitulée "Stratégie entre les femmes et les hommes 2010-2015"; invite la Commission européenne et les États membres à faire de la perspective d'égalité entre hommes et femmes un volet fondamental de l'ensemble des politiques communes et des programmes nationaux visant à éradiquer la pauvreté et à combattre l'exclusion sociale;
3. se félicite de l'initiative de la Commission en faveur d'une plate-forme européenne contre la pauvreté; appelle la Commission et les États membres à encourager la dimension d'égalité entre hommes et femmes dans cette plate-forme;
4. invite les États membres à tenir compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs plans de relance pour sortir de la récession;
5. encourage la Commission et les États membres à appliquer les indicateurs portant sur les femmes et la pauvreté élaborés dans le cadre de la plateforme d'action de Pékin afin de suivre l'incidence de politiques sociales, économiques et de l'emploi plus larges sur la réduction de la pauvreté;
6. insiste sur la nécessité d'approuver et d'adopter une charte européenne des droits de la femme, moyennant une large consultation du Parlement européen, afin d'améliorer les droits et les chances des femmes et de promouvoir des mécanismes permettant de parvenir à une égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la vie sociale, économique et politique;

Les politiques de l'emploi et la protection sociale au service de la lutte contre la pauvreté

féminine

7. demande aux États membres d'élaborer des programmes spécifiques pour promouvoir l'intégration active ou la réinsertion des femmes sur le marché du travail ainsi que de prévoir une formation spéciale en vue de disposer des compétences et qualifications nécessaires dans l'optique de la stratégie UE 2020, laquelle met en exergue les emplois verts pour une nouvelle économie durable;
8. invite la Commission et les États membres à arrêter les mesures qui s'imposent pour remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi dans le cadre de la stratégie UE 2020; préconise vivement de fixer comme objectif la réduction de 1 % par an de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes afin de parvenir à une baisse de 10 % d'ici à 2020;
9. invite la Commission à proposer une directive-cadre établissant le principe d'un revenu minimum adéquat dans l'Union européenne en vue de combattre et de réduire la pauvreté, tout en tenant compte des législations et pratiques nationales et dans le strict respect de la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes ;
10. invite les États membres à envisager d'octroyer des droits individualisés dans les régimes de retraite et de sécurité sociale pour combattre le risque de pauvreté;

La conciliation de la vie familiale et professionnelle des femmes qui vivent dans la misère ou sont exposées au risque de pauvreté

11. invite la Commission européenne et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour favoriser la conciliation de la vie privée et professionnelle afin de permettre aux femmes qui sont exposées au risque de pauvreté de poursuivre leur carrière en leur permettant d'accéder à une organisation du travail flexible ou à un emploi à temps plein;
12. déplore que les engagements contractés à Barcelone en 2002, qui visaient la garde des enfants et assignaient des objectifs jusqu'en 2010, sont loin d'être respectés; invite le Conseil et les États membres à réexaminer les objectifs susmentionnés en ce qui concerne les structures de garde des enfants;

La lutte contre la pauvreté chez les femmes âgées

13. souligne que le risque de se retrouver dans la pauvreté est plus grand pour la femme que pour l'homme, en particulier à un âge avancé, dès lors que les régimes de sécurité sociale reposent sur le principe d'emploi rémunéré continu; relève que dans certains cas, les femmes ne satisfont pas à cette exigence en raison des interruptions de carrière et qu'elles sont pénalisées du fait de la discrimination dont elles sont l'objet sur le marché du travail, compte tenu notamment de l'écart salarial, du congé de maternité et du travail à temps partiel;
14. demande aux États membres d'adopter des mesures pour veiller à l'accès équitable des femmes aux systèmes de sécurité sociale et de retraite, et de garantir l'application cohérente du principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans les régimes d'assurance retraite;

L'incidence de la violence sexiste sur le risque de pauvreté

15. constate que la violence exercée contre les femmes demeure un grave problème dans l'Union européenne et se répercute de plus en plus sur le risque de pauvreté, puisqu'elle influence directement la santé des femmes et leur capacité à accéder au marché du travail; appelle de nouveau la Commission à instituer une Année européenne pour combattre la violence à l'égard des femmes;
16. invite les États membres à fournir un financement approprié afin d'aider et de protéger les victimes de violences, à des fins de prévention et de réduction de la pauvreté;

Le rôle du dialogue social et de la société civile dans la lutte contre la pauvreté

17. insiste sur l'importance du dialogue social structuré dans la lutte contre la pauvreté féminine;
18. invite la Commission à accroître l'enveloppe financière pouvant servir, au sein des organisations de la société civile, à combattre et à enrayer les effets de la pauvreté féminine;

La garantie de financement comme moyen de lutte contre la pauvreté

19. insiste sur le rôle fondamental des Fonds structurels, notamment du Fonds européen de cohésion, pour aider les États membres à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale; invite les États membres à entreprendre davantage d'actions cofinancées afin de soutenir des services tels que les structures d'accueil pour les enfants, les personnes âgées ou dépendantes;
20. salue les efforts déployés par la Commission dans le cadre du programme Progress et préconise le financement d'initiatives spécifiques au titre de ce programme afin d'accroître la sensibilisation et de promouvoir le débat sur les dimensions de la pauvreté touchant les femmes dans l'Union;
21. se félicite de l'établissement d'un instrument européen de microfinancement pour l'emploi et l'intégration sociale; appelle, dans ce cadre, à la mise en place de mesures spécialement conçues pour rendre le microfinancement plus aisément accessible et disponible aux femmes qui ont des difficultés à entrer sur le marché du travail ou qui souhaitent s'installer comme indépendantes ou lancer leur propre micro-entreprise;
22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Même si la pauvreté féminine est une réalité de longue date, ce n'est qu'assez récemment que cette question a commencé à être traitée de manière systématique. La crise économique, financière et sociale à laquelle doivent actuellement faire face l'Union européenne et le reste du monde engendre un ensemble de retombées négatives spécifiques, qui influent directement sur les conditions de vie et de travail des femmes, et sur leur place dans la société en général. Cette situation a placé en tête des priorités du Parlement européen la nécessité d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la problématique de la pauvreté abordée dans le rapport sur le visage de la pauvreté féminine.

Au niveau mondial, les femmes sont comparativement plus pauvres que les hommes. Cette réalité se retrouve d'ailleurs dans chacun des États membres de l'Union européenne, même s'il existe des différences en fonction du pays concerné. Près de 17 % des Européennes sont considérées comme pauvres; eu égard aux indicateurs du marché de l'emploi et de la protection sociale, les causes structurelles de la pauvreté ont un effet disproportionné sur les femmes. Parallèlement, force est de souligner que la contribution des femmes au développement de la famille, de la société et de l'économie est régulièrement sous-estimée et sous-payée.

La lutte contre la pauvreté compte parmi les cinq objectifs mesurables proposés pour la stratégie UE 2020; à cette fin, le nombre d'Européens vivant en dessous des seuils de pauvreté nationaux devrait être réduit de 25%, afin de permettre à plus de 20 millions de personnes de sortir de cette situation. À cet égard, il est essentiel que les activités menées dans le cadre de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale tiennent compte des différents risques et degrés de pauvreté et d'exclusion sociale tels que vécus par les femmes et les hommes.

Pour disposer de données fiables, il est primordial de développer la capacité statistique en la matière au sein de l'Union européenne. Dans ce contexte, et eu égard au projet de conclusions du Conseil du 30 octobre 2007, il convient d'encourager vivement la définition, l'adoption et le suivi, par la Commission et les États membres, d'indicateurs sexospécifiques relatifs à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de l'intégration sociale.

Il y a également lieu de citer quelques aspects clés qui définissent l'actuel "visage de la féminisation de la pauvreté" en Europe et dans le monde. Premièrement, la pauvreté se caractérise par trois dimensions "G": genre, géographie, génération. Elle a en outre une incidence différente sur les femmes et les hommes, en fonction de leurs rôles et responsabilités dans la société, si l'on en croit les attitudes et les réactions des pouvoirs publics.

Deuxièmement, il est impératif de procéder à une analyse globale avant de prendre des mesures d'austérité, en tenant également compte des aspects liés à la dimension hommes-femmes. Au départ, les femmes n'ont pas été trop durement touchées par la crise économique (en termes de chômage) car les secteurs de l'économie où elles représentent la majorité de la main d'œuvre sont les services publics (éducation, santé, etc.). Toutefois, cette ségrégation

professionnelle en fonction du sexe signifie que les femmes sont dorénavant victimes de la "restructuration du secteur public" et des "coupes budgétaires", qu'elles perdent leur emploi et assument des tâches telles que la prise en charge des enfants, des personnes âgées ou handicapées, entre autres.

Troisièmement: les retombées de la récession sont plus marquées et plus graves dans le cas de groupes vulnérables, qui sont confrontés à de multiples handicaps (femmes jeunes ou âgées, migrantes ou appartenant à des minorités ethniques, mères célibataires, femmes vivant dans les zones rurales, etc.).

Quatrièmement: en général, les gouvernements encouragent des mesures de lutte contre la crise visant pour l'essentiel les secteurs économiques qui sont constitués majoritairement d'hommes (construction, automobile, etc.) alors que les autres secteurs de l'économie employant davantage de femmes sont "ignorés" (commerce de détail, services, etc.).

Face à cette situation, il est évident qu'il faut des solutions rapides et efficaces. Le rapport sur la pauvreté féminine entend concevoir une partie de ces solutions. Eu égard aux valeurs sur lesquelles repose le projet européen, on est en droit de penser que la prévention et la réduction de la pauvreté féminine, si ce n'est son élimination, constitue un volet essentiel du principe fondamental de solidarité sociale. Parallèlement, la charte européenne des droits de la femme qui vise à améliorer les droits et chances des femmes tout en favorisant les mécanismes de nature à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la vie sociale, économique et politique, est plus que souhaitable, et doit être entérinée et adoptée.

Le rapporteur a choisi de traiter la question du "visage de la pauvreté féminine" en proposant plusieurs thèmes de réflexion:

La féminisation de la pauvreté

La pauvreté féminine reste dissimulée dans les statistiques et les régimes de sécurité sociale. D'après le rapport annuel 2010 de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la pauvreté est l'un des domaines où les écarts entre hommes et femmes persistent; alors que les femmes sont plus exposées au risque de pauvreté et subissent différemment l'exclusion sociale, en particulier les femmes âgées dont le risque de pauvreté s'élève en 2008 à 22 %, contre 16 % pour les hommes âgés, les mères célibataires dont le risque de pauvreté est de 35 % en 2008 et d'autres catégories de femmes comme les femmes souffrant de handicaps ou appartenant à une minorité ethnique.

Selon les statistiques, les femmes représentent les deux tiers de la population inactive (63 millions de personnes âgées de 25 à 64 ans), en ce compris les personnes occupant un travail à temps partiel subi qui ne sont pas enregistrées dans les chiffres du chômage.

Force est de souligner qu'il existe des estimations selon lesquelles la pauvreté des femmes pourrait atteindre 36%, contre 11% pour les hommes, si elle était calculée en fonction du revenu individuel plutôt que du revenu du ménage. De même, les femmes européennes sont quatre fois plus susceptibles de travailler à temps partiel et de disposer de contrats à durée

déterminée; elles font en outre souvent partie de l'économie informelle dont la caractéristique est l'absence de contrats de travail.

Il convient d'accorder une attention particulière au besoin de poursuivre les recherches et les analyses sur le phénomène de la "féminisation de la pauvreté", en évaluant entre autres les effets de la crise mondiale dans le cas des femmes européennes, y compris les incidences sur le marché du travail, l'éducation et la formation, le taux de natalité, la santé, la protection sociale, les régimes de retraite, les services d'aide sociaux, l'accès des femmes à des postes à responsabilités, etc.

Les politiques de l'emploi et la protection sociale au service de la lutte contre la pauvreté féminine

On estime que l'intégration des femmes sur le marché du travail constitue un moyen de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est également entendu que les inégalités qui persistent entre hommes et femmes en termes d'accès à l'éducation, de responsabilités familiales et d'entretien global d'une famille représentent les raisons fondamentales qui précipitent les femmes dans la misère.

Le risque de pauvreté des personnes ayant un travail est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, entre autres à Chypre, en Estonie, en Allemagne ou en Lettonie. Pour les femmes, le risque de pauvreté des travailleurs oscille de 2 % à Malte et 3 % en République tchèque et au Danemark à 10 % en Lettonie et en Pologne et à 12 % en Grèce. Il s'ensuit que les femmes ont davantage tendance que les hommes à occuper des emplois peu rémunérés, à travailler à temps partiel ou à occuper des postes temporaires, de même qu'à être seules responsables d'une famille monoparentale, ce qui les expose tout particulièrement au risque de pauvreté¹.

Au niveau de l'Union européenne, il importe de préconiser vivement à la Commission de proposer une directive-cadre qui consacre le principe d'un revenu minimum adéquat dans l'Union de façon à combattre et à réduire la pauvreté, et qui tienne compte des législations et pratiques nationales ainsi que de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes. Les États membres devraient prévoir des systèmes de revenu minimum adéquat afin d'extraire de la pauvreté les catégories les plus vulnérables, étant entendu que les femmes constituent l'un des groupes les plus durement frappés.

L'octroi de droits individualisés aux pensions et aux régimes de sécurité sociale comme moyen de lutte contre la pauvreté constituerait à cet égard une avancée appréciable.

Il convient d'accorder une attention particulière à la persistance de l'écart de rémunération entre les deux sexes, lequel engendre des effets extrêmement graves. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes s'explique par divers facteurs, y compris les stéréotypes qui

¹ Information fondée sur le rapport de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) disponible en anglais : "Working poor in Europe" (les travailleurs pauvres en Europe), 15 avril 2010.

apparaissent dès le plus jeune âge.

Les femmes rencontrent une difficulté supplémentaire: le soi-disant "plafond de verre" les empêche d'accéder à des postes à responsabilités et d'occuper des postes d'encadrement. Les interruptions de carrière non rémunérées pour élever des enfants ou prendre soin de parents âgés sont plus fréquentes chez les femmes, ce qui peut conduire à une situation de pauvreté à un âge avancé.

Il est évident qu'indépendamment du groupe d'âge, les femmes sont exposées à un risque de pauvreté beaucoup plus élevé que les hommes après une séparation de leur partenaire. Par ailleurs, les femmes qui appartiennent aux groupes plus vulnérables, comme les personnes handicapées, immigrées, issues des minorités ethniques ou celles vivant dans les zones rurales, sont davantage enclines à subir la pauvreté.

La crise économique est susceptible de faire monter en flèche les chiffres du chômage, en particulier parmi les travailleurs du secteur public où les femmes sont largement représentées. Les plans destinés à sortir de la récession devraient prendre en compte la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes, et reposer sur des données ventilées par sexe, en particulier dans le secteur privé.

Le financement des organisations non gouvernementales et des organismes œuvrant à l'égalité fait l'objet de coupes sombres dans certains pays de l'Union, tels que l'Irlande. Les femmes auront ainsi moins d'organismes à leur disposition pour solliciter une aide.

La stratégie Europe 2020 devrait faire l'objet d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes afin de renforcer l'égalité dans la représentation et la participation sur le marché du travail, de rompre avec les modèles de ségrégation sur le marché du travail tout en assurant aux femmes une présence aux postes les plus élevés grâce à des quotas spécifiques pour la composition des conseils d'administration ainsi qu'en politique.

La conciliation de la vie familiale et professionnelle des femmes qui vivent dans la misère ou sont exposées au risque de pauvreté

Il apparaît essentiel, pour enrayer les effets de la pauvreté féminine ou pour diminuer les risques d'exposition des femmes, de favoriser la conciliation entre sphère professionnelle et vie privée afin de permettre aux femmes de poursuivre leur carrière ou de travailler à plein temps.

Il faut également envisager des mesures d'aide supplémentaires, spécialement pour les mères qui travaillent et font partie de familles monoparentales, soit en leur accordant des facilités pour trouver des formes de travail à horaire souple, pour qu'elles puissent faire face à leurs obligations familiales accrues, soit en leur donnant accès à des infrastructures appropriées pour l'accueil des enfants, des personnes âgées ou dépendantes.

La lutte contre la pauvreté chez les femmes âgées

Il convient de souligner le fait que le risque de tomber dans le dénuement est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, notamment lorsque ces personnes ont atteint un certain âge. Le taux de pauvreté des femmes âgées est de 22 %, contre 16 % pour les hommes âgés,

notamment dans les États membres dont les régimes de retraite dominants lient étroitement les prestations aux revenus et aux contributions accumulés tout au long de la vie. De tels régimes de retraite sont désavantageux pour les personnes qui ont des enfants ou parents à charge car leurs interruptions de carrière et le travail à temps partiel réduisent les revenus qu'elles acquièrent tout au long de leur vie.

Il est donc nécessaire que les femmes qui prennent soin de parents malades, âgés ou handicapés ainsi que les femmes âgées qui perçoivent une pension très modeste bénéficient de prestations sociales appropriées.

L'incidence de la violence sexiste sur le risque de pauvreté

Selon des recherches et études menées sur le sujet, les femmes qui ont été victimes de violence sont davantage exposées au risque de pauvreté dans la mesure où la violence influe sur leur santé et peut conduire au chômage. Force est de souligner que quelque 20 % à 25 % de femmes souffrent de violences physiques, et plus de 10% de violences à caractère sexuel au cours de leur vie adulte.

La violence qui s'exerce à l'encontre des femmes constitue un grave problème qu'il convient d'éradiquer par tous les moyens à disposition, la Commission devant quant à elle établir une Année européenne pour combattre la violence à l'égard des femmes.

Il s'agit tout particulièrement de réexaminer le rapport entre violence et pauvreté et d'accroître les efforts visant à éliminer le trafic des êtres humains et l'exploitation sexuelle par un resserrement de la coopération judiciaire et policière au niveau de l'Union européenne.

Le rôle du dialogue social et de la société civile dans la lutte contre la pauvreté féminine

Il convient d'établir un véritable dialogue social avec les administrations nationales et européennes afin d'échanger les points de vue et de contribuer à vaincre l'extrême pauvreté, en fournissant un exemple concret des pratiques ayant fait leurs preuves en la matière à l'échelle européenne.

Il y a lieu d'accorder une attention particulière à l'activité des ONG ainsi qu'au soutien financier qu'elles reçoivent de la Commission.

La garantie de financement comme moyen de lutte contre la pauvreté

Les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen, sont des instruments fondamentaux pour aider les États membres à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il convient d'assurer un cofinancement des programmes spécifiques afin de promouvoir l'intégration active et la réinsertion des femmes sur le marché du travail ainsi que de prévoir une formation spéciale en vue de disposer des compétences et qualifications indispensables aux nouveaux emplois verts. Il y a également lieu de financer l'établissement de services d'assistance tels que les structures d'accueil des enfants et des personnes âgées.